

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

17  
DECRET N° 79/688 /MJ.DGTFP.DFF.21035.NIS.-  
Portant reclassement et nomination de certains  
fonctionnaires des Services Sociaux (Jeunesse et  
Sports)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S :

- D. B.
- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
  - (/u la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
  - (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires
  - (/u le décret n° 62-130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
  - (/u le décret n° 62-195/FP du 5 JUILLET 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
  - (/u le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
  - (/u le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;
  - (/u le décret n° 63-79 du 26 Mars 1963 fixant le statut commun des cadres des fonctionnaires de la Jeunesse et Sports;
  - (/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
  - (/u le décret n° 74-454 du 17 Décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63-79 du 26 Mars 1963 portant statut commun des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports);
  - (/u le décret n° 74-470 du 30 Décembre 1974 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres;
  - (/u le décret n° 79-154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
  - (/u le décret n° 79-155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
  - (/u le décret n° 79-148 du 30 Mars 1979 portant suspension des avancements des Agents de l'Etat pour l'année 1979;
  - (/u les arrêtés n°s 4495/MJ.DGTFP.DFF du 15 Septembre 1979, 10086/MCAS.SGS/DAAF.2 du 5 Décembre 1978, 6318/MIS/DNS/SAP.2 du 25 Octobre 1976, 6922/MIS/DNS/SAP.2 du 26 Octobre 1976, 2152/MCAS-SGS/DAAF.2 du 16 Mars 1978;
  - (/u l'attestation n° 889/DGTFP.DFF du 27 Juin 1979;
  - (/u les lettres n°s 1369/DGS/DAAF.2 du 7 Novembre 1979;
  - (/u 1380/DGS/DAAF.2. du 13 Novembre 1979;
  - (/u) attendu que les intéressés sont titulaires du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive délivré par l'Université Marien-NGUABI de Brazzaville, Session de 1979;

LE C R E T E :

.../...

ARTICLE 1er:- En application des dispositions du décret n° 74-454 du 17. du 17 Décembre 1974 susvisé, les fonctionnaires des cadres des catégories AII et AIII des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive délivré par l'Université Marien-NGOUABI de Brazzaville, Session de 1973 sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Professeur certifié d'Education Physique et Sportive 1er échelon, indice 830 ACCS30  
 Néant.

- MA- ADOU André, Professeur-Adjoint d'EPS de 1° échelon, en service à D.G.S. Brazzaville;
- MAZINGOU Albert, Professeur-Adjoint d'EPS de 2° échelon, en service à Brazzaville;
- TIRA Gaston, Professeur-Adjoint d'EPS de 2° échelon, en service à Brazzaville;
- LASCUNDOU Didime, Maître d'EPS de 2° échelon, en service à Brazzaville;
- LAGANNE Paul-Augustin, Maître d'EPS de 2° échelon, en service à Brazzaville;
- LEBONDO Jean-Didier, Maître d'EPS de 2° échelon, en service à Brazzaville;
- NKODIA Philippe, Maître d'EPS de 1° échelon, en service à Brazzaville.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant de droit de vue de date de solde que de l'ancienneté à compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue du Stage, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 14 Décembre 1974

Par le Premier Ministre, Chef  
 du Gouvernement,

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DES ARTS  
 ET DES SPORTS, CHARGE DE LA RECHERCHE  
 SCIENTIFIQUE,

Jean-Baptiste TATY-LOUPARD./-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA./-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
 JUSTICE

P/ LE MINISTRE DES FINANCES, EN MISSION  
 LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE,  
 MINISTRE DE L'INTERIEUR

Victor TALEA-TAMBE./-

XAVIER KATALI./-

- AFFILIATIONS:
- JORFC.....1
  - DETSP.DFY.....3
  - D.E.....3
  - D.C.F.....1
  - MINICULTURE.....3
  - DGS.....3
  - INTERESSES.....7
  - DOSSIERS.....21
  - SGCM/BC.....3